

de la propriété territoriale. On pourrait donc, sans aucun danger, prendre pour base du crédit alloué aux propriétaires, sur le grand-livre du crédit foncier, ouvert à cet effet, le *triple* de l'impôt, capitalisé sur le pied de 4 0/0. Ce serait environ 600 millions d'intérêts, à servir annuellement sur un capital de 15 milliards. Bien entendu, que cette avance ne serait faite que sur une propriété entièrement libre, ou moyennant le consentement des créanciers antérieurs, pour la primauté de l'hypothèque. L'énorme réduction du taux de l'intérêt actuel, apporterait un grand allègement au propriétaire, dont la moitié du revenu se trouverait seule affectée, par le nouvel impôt, volontairement consenti.

L'état lui remettrait, en échange de cet engagement, des obligations foncières, rapportant 4 0/0 d'intérêt; le paiement des intérêts se ferait, tous les six mois, au trésor, ainsi que cela se pratique pour la dette inscrite. L'état, assuré du recouvrement de l'impôt additionnel, ne risquerait rien, en prêtant son ministère, à cette vaste organisation financière; il économiserait, au profit de la propriété foncière, les sommes considérables, qu'elle serait sans cela obligée de dépenser, pour monter un personnel spécial. D'ailleurs, la juste confiance qu'inspire le gouvernement, et la ressemblance intime qui s'établirait entre les *obligations foncières* et les *inscriptions de rente*, doterait immédiatement celles-là de tous le crédit de celles-ci.

Le propriétaire trouverait promptement, et à de bonnes conditions, le placement de son titre d'emprunt, frappé à un coin uniforme, par l'intervention de l'autorité publique. Car il importe de bien le remarquer, l'état n'avance point l'argent; il ne prête que le secours d'une administration prudente et régulière, et l'appui moral de son crédit. Tant que le propriétaire n'a point négocié le titre qui lui est remis, les intérêts qu'il paie, se compensent exactement avec ceux qu'il perçoit, et il ne se trouve assujéti qu'à une rede-